



Contester facture d'état des lieux de sortie

Par Mim1eto

~~Bonjour a tous~~

Je viens de recevoir la facture des réparations suite à ma sortie de mon ancien logement. J'y suis restée pendant 6 ans et demie avec deux enfants en bas âge et en étant mère célibataire. Les tris derniers années je n'ai pas eu de chauffage pour cause de non prise en compte de ma demande de la part du propriétaire (c'est un HLM). Donc les murs ont commencé a moisir... Ce qui m'était reproche était le lino abîmé a quelques endroits et les murs dessinés par endroits que j'ai essayé de lavertant bien que mal. Par la suite je reçois une facture de l'appartement refait a neuf avec le lino change partout et les murs repaint même là où c'était pas nécessaire... Les portes ré laqué... Bref 9000?. Je suis au RSA et seule avec mes enfants. C'est quoi la voie de recours ? Merci

Par Mim1eto

Bonjour ! Dsl ça ne s'est pas collé avec le reste du texte... Je m'excuse !

Par ESP

Bonjour

Pour commencer par le début, il faut déjà contester...

Voir ICI

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R40625]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R40625[/url]

[url=https://www.inc-conso.fr/content/logement/apres-votre-depart-le-propretaire-fait-des-travaux-vous-en-contestez-la-facture]https://www.inc-conso.fr/content/logement/apres-votre-depart-le-propretaire-fait-des-travaux-vous-en-contestez-la-facture[/url]

Dans le cadre d'une remise en état d'un logement, il faut savoir que certains travaux incombent au propriétaire. Il s'agit notamment de la réparation des dégradations imputables à la vétusté (liées à l'ancienneté de l'équipement ou de l'élément), de la remise à neuf de la peinture usée par le temps dans le logement.

Par exemple

Les peintures et les tapisseries : 10 ans ;

Les éléments d'équipement : 5 ans environ ;

Les moquettes : 7 ans environ.*

Sans réponse dans un délai raisonnable, vous pourriez saisir le juge d'instance près le tribunal de proximité ou judiciaire.

Par Mim1eto

Bonjour et merci de votre réponse !

Je voudrais vous demander par rapport a ça - est ce que je peux contester en me positionnant sur la vétusté si j'ai ha ite la bas que 6 ans et demie ?

Aussi - pensez vous que je peux mentionner le fait que le chauffage n'a jamais été réparé pendant les dernières 3 ans malgré mes relances et que pendant ce temps j'ai paye mes loyers et j'ai habité au froid avec un bébé...

Merci d'avance

Par ESP

Ceci est une défense à faire assurer par un avocat.